



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**
Service Régional de l'Agri-environnement,
de la Forêt et du Bois

**Arrêté préfectoral modificatif
portant modification de l'arrêté n° 2018-16996 du 6 décembre 2018 relatif à la mise en œuvre de
dispositifs visant à encourager à la réduction des fuites d'azote dans les exploitations agricoles pour
les baies de Locquirec et de La Lieue de Grève pour l'année 2019**

**La Préfète de la Région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine,**

- Vu** le règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*;
- Vu** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Vu** le Code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Vu** les plans de lutte contre les algues vertes 2017-2021 pour l'anse de Locquirec et la baie de La Lieue de Grève ;
- Vu** les dispositifs visant à encourager à la réduction des fuites d'azote dans les exploitations agricoles, dite « Boucle vertueuse » dans le plan d'actions de la Baie de Locquirec et dit « Dispositif gagnant-gagant » dans le plan d'actions de la Baie de la Lieue de Grève pour la période 2017-2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-16996 du 6 décembre 2018
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRETE

Article 1^{er}

En application des articles 4 et 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, l'arrêté n° 2018-16995 du 6 décembre 2018 relatif à la mise en œuvre de dispositifs visant à encourager à la réduction des fuites d'azote pour les baies de Locquirec et de La Lieue de Grève en 2019, est modifié comme suit :

A l'article 5 paragraphe 2, instruction de l'aide :

Dès la réception de la demande, la DDTM délivre un accusé réception permettant le début des travaux. Sous réserve que la demande de subvention soit éligible et retenue, la DDTM, service instructeur, établie une décision juridique d'octroi de l'aide qui sera transmise au demandeur.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté 2018-16996 du 6 décembre 2018 restent inchangés.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les DDTM des Côtes d'Armor et du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes le **23 AOUT 2019**

Pour la Préfète de la Région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine
et par Délégation,
La Directrice Régionale Adjointe, de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



Virginie ALAVOINE